



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

Présents : Mmes Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY,
Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Hélène DEVILLER
Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. François BONHOMME a donné procuration à M. Josian RIBES
M. David HURTADO a donné procuration à Mme Nathalie ARTIGNAN
M. Yannick SERIN a donné procuration à M. Yves LEGUAY

Absent : -

Secrétaire de séance : Nathalie ARTIGNAN

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 18+5 proc.
Votants : 23

Date convocation
24/06/2022
Date d'affichage
24/06/2022

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 01/07/2022

Le Maire,
Josian RIBES

Objet : Travaux d'accessibilité de la Salle des Colonnades, de la Maison des Sports et du Groupe Scolaire – demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de remédier aux problèmes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux recevant du public, la municipalité avait souhaité s'engager fin 2020 dans la réalisation d'une première tranche de travaux afin de régler les problèmes les plus urgents.

Faisant suite à la sollicitation de la commune, ce projet avait pu bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil Départemental de l'Hérault, accordé en novembre 2020.

Une partie des travaux ayant été réalisé au cours de l'année 2021 et du printemps 2022, les éléments nécessaires au financement des premières dépenses ont été transmis aux services départementaux. Toutefois la délibération d'origine, votée en 2020 par le Conseil Municipal étant manquante, les services du Département sollicitent une nouvelle délibération pour régularisation du dossier.

Au vu de ces éléments, il est proposé de délibérer de nouveau pour valider la mise en œuvre des travaux d'accessibilité du groupe scolaire, de la Maison des Sports et de la Salle des Colonnades, sur la base du plan de financement suivant :

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20220629-2022-DELIB-44-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

DEPENSES		RECETTES	
- Travaux d'accessibilité :		- Conseil Départemental de l'Hérault (80%)	34 600,00€
- Groupe scolaire	32 820,12€ HT		
- Maison des Sports	8 580,00€ HT	- Autofinancement (20%)	8 660,12€
- Salle des Colonnades	1 860,00€ HT		
TOTAL	43 260,12€ HT		43 260,12€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des travaux d'accessibilité du groupe scolaire, de la Maison des Sports et de la Salle des Colonnades ;
- Approuve le plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20220629-2022-DELIB-44-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022